

# Symboles d'entretien

Le nettoyage au perchloréthylène n'est plus le procédé universel aujourd'hui, puisqu'il est amené à disparaître de la plupart des pressings français pour des raisons réglementaires, d'ici à quelques années. Il existe des procédés alternatifs, solvants ou aqueux, que les exploitants de pressing commencent à utiliser. Mais ceux-ci soulèvent un certaines questions quant aux recommandations d'entretien et à la notion de responsabilité. Le CTTN répond à quelques questions :

## Les symboles d'entretien réservés à l'aquanettoyage et aux solvants alternatifs au perchloréthylène sont encore peu utilisés par les fabricants de vêtements.

### Ont-ils intégré que le nettoyage au perchloréthylène allait peu à peu disparaître du marché français ?

Tout d'abord, rappelons que les symboles d'entretien relatifs aux procédés d'entretien professionnel alternatifs au nettoyage au perchloréthylène sont relativement peu nombreux par rapport à l'ensemble des procédés alternatifs proposés. Il n'en existe en effet que deux : le **(W)** (nettoyage à l'eau) et le **(F)** (hydrocarbures, appelés KWL ou HCS). Les autres solutions alternatives ne font l'objet d'aucun symbole pour le moment (Des travaux viennent seulement d'être lancés sur ce sujet, à l'échelon de l'ISO, en commençant d'abord par les méthodes d'essais conduisant à l'étiquetage).

En France, les instances nationales de l'industrie textile et de la confection ont bien compris que le perchloréthylène en nettoyage à sec n'avait plus de grand avenir. Le Cofreet et le Ginetex (co-propriétaires des symboles d'entretien) le font savoir à leurs adhérents, utilisateurs de symboles, par divers canaux. Le CTTN est en contact régulier avec ces organismes et leurs re-

présentants. Mais cela suffira-t-il pour la bonne information, à moyen terme en tous cas, de l'intégralité des confectionneurs étrangers, nombreux à être situés hors des frontières de l'Europe, souvent de façon très lointaine, alors que leurs produits textiles alimentent largement les marchés occidentaux ?

De plus, le perchloréthylène ne fait l'objet d'interdiction que dans très peu de contrées. Les pays dans ce cas sont très peu nombreux, ou bien il s'agit seulement de contraintes réglementaires liées à son utilisation. C'est une aussi difficulté.

En outre, **(P)** signifie «**entretien professionnel, au perchloréthylène ou aux hydrocarbures**» et non pas seulement, comme beaucoup trop le croient encore, «entretien au perchloréthylène». Par conséquent, le **(P)** restant présent sur de nombreux articles, il couvre le nettoyage aux hydrocarbures en termes de recommandation d'entretien.

Souvenons-nous aussi qu'à chaque symbole et déclinaison (exemple : **(F)** simple barre) correspond une méthode d'essai normalisée à l'échelon internationale, conçue par des experts. Les méthodes d'essai sont à la disposition des confectionneurs, en étant prévues pour permettre l'étiquetage pertinent d'un article donné, en fonction des résultats obtenus : critères d'aspect, tenue de l'article, tenue des coloris, modifications dimensionnelles, déformations, etc.

Par exemple, le **(W)** (sans barre : nettoyage à l'eau «normal») correspond à un nettoyage à l'eau possible (lavage + séchage), déterminé à partir de conditions d'essais précises normalisées. Le test de séchage, notamment, est basé sur un rapport de charge de 1 : 50 (50 litres de volume tambour pour 1 kg de charge sèche ; ex : 3 kg pour 150 litres de volume tambour). Le **(W)** (simple barre ; cycle sensible) correspond, dans le cadre de la méthode d'essais normalisée, à un essai de séchage partiel de 6 minutes seulement... et de 3 minutes dans le cas du **(W)** (double barre ; très sensible). En regard de ces nuances, concernant les procédés commerciaux basés sur le «tout séché», on manque encore du recul suffisant sur le comportement des articles textiles...

### ➤ Sur qui repose la responsabilité lorsqu'un article est dégradé par le nettoyage avec une technologie qui n'était pas mentionnée sur l'étiquette d'entretien ?

De façon très directe, pour les nouvelles technologies de nettoyage ne faisant pas encore l'objet de symbole d'entretien et en l'absence de recommandation d'entretien adaptée sous forme littérale, la responsabilité incombe en premier lieu au nettoyeur. Il faudrait ensuite pousser les investigations plus avant pour en arriver, dans

certains cas, à la conclusion d'une responsabilité partagée ou incombant au fabricant, par exemple... mais de tels cas de figure correspondraient à des cas très particuliers.

Pour les symboles prévus par la norme NF EN ISO 3758 (définissant les symboles et leur utilisation), il faut se référer aux règles d'étiquetage. La responsabilité peut être établie en rapport avec la qualité de l'article ou avec une erreur d'étiquetage, notamment.

### ↳ Comment faire si les symboles correspondant à la technologie utilisée dans le pressing ne sont pas présents sur l'étiquette ?

Tout d'abord, les symboles constituent une manière de «formuler» des recommandations d'entretien. Celles-ci peuvent l'être aussi de façon littérale (surtout si les symboles n'existent pas ou pas encore). Il existe donc une chance que de telles recommandations littérales soient portées sur les articles à nettoyer.

Pour le nettoyage au solvant, quelques solvants alternatifs sont considérés comme étant moins agressifs que le perchloréthylène. Le symbole (P), s'il est présent, laisse supposer que ces mêmes solvants conviendront (mais ce n'est établi officiellement que pour les hydrocarbures). Attention toutefois à la température de séchage souvent plus élevée par rapport à celle qui règne lors d'un nettoyage au perchloréthylène, ou au temps de cycle plus long (action mécanique accrue). On ne peut être catégorique et généraliser.

Par ailleurs, la règle d'étiquetage actuelle crée une situation ambiguë (depuis la nouvelle version de la norme définissant les symboles : ISO 3758 version 2012). Le symbole du nettoyage à l'eau était optionnel antérieurement

à cette version. S'il était présent sur l'étiquette, les recommandations d'entretien étaient claires. Or, aujourd'hui, et théoriquement pour tous les vêtements et articles textile mis sur le marché postérieurement à la publication de cette nouvelle version, l'absence du symbole le nettoyage à l'eau correspondant à un «nettoyage à l'eau autorisé». Ce symbole suit donc maintenant les mêmes règles que les autres symboles existants, alors qu'il semble bien que les confectionneurs s'en préoccupent encore très peu.

Or, s'il est aisé et rassurant pour un nettoyeur de se fier à un symbole présent sur l'article, se dire, lorsque le (W) n'est pas porté sur un vêtement alors que celui-ci est constitué de fibres animales à 100%, que la situation est tout aussi rassurante, peut paraître audacieux, pour le moins, sachant que 3 déclinaisons dudit symbole sont prévues par la norme afférente : traitement normal, sensible et très sensible.

Le confectionneur a-t-il vraiment procédé aux tests adéquats pour autoriser le nettoyage à l'eau ? Attention en pareil cas, par exemple si le symbole du lavage est barré  ou si seul le lavage à la main est autorisé . Attention aussi si le séchage en sèche-linge ménager est interdit  ou s'il est autorisé seulement à température modérée .

Pour en revenir à la question précédente, d'après cette nouvelle disposition, en cas de mauvais résultat suite à un nettoyage à l'eau, la responsabilité de l'exploitant ne sera donc pas engagée à partir de la seule absence du symbole (W). Mais le client ne sera pas pour autant satisfait... Or, c'est bien ce qui importe au premier chef.